

CIP 3500

Additif Moussant

1. PROPRIETES :

CIP 3500 permet d'obtenir une mousse compacte et de ce fait il accroche parfaitement aux parois. CIP 3500 s'utilise en complément d'un produit détergent alcalin ou acide.

Produit utilisable en AB

2. MODE D'EMPLOI :

Ajouter 1 à 2 % de CIP 3500 dans le canon générateur de mousse après avoir mis l'eau et le produit détergent.

Rincer ensuite abondamment à l'eau potable.

3. CONDUCTIVITE

Mesure de la conductivité :

ATTENTION :

La mesure de la conductivité, pour certains produits, est sensible à la dureté de l'eau. Bien vérifier votre dureté, et celle utilisée pour la courbe.

Réguler la température de votre échantillon à 25°C pour réaliser la mesure de la conductivité.

4. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

Aspect :	Liquide limpide incolore
pH :	7,0 +/- 1,0
Densité:	0.99 g/cm ³ +/- 0,02
Stockage :	Tenir à l'abri de la lumière, de la chaleur et du froid.
Contient, parmi d'autres composants (règlement (CE) N° 648/2004) :	Inférieur à 5 % : agent de surface non ionique
Phosphore :	Information non disponible, nous consulter si besoin
Azote total :	Information non disponible, nous consulter si besoin
DBO :	Information non disponible, nous consulter si besoin
DCO :	Information non disponible, nous consulter si besoin

5. CONDITIONNEMENT :

Disponible en bidon de 20kg. Réf. 001143401.

6. PRECAUTIONS D'EMPLOI :

Ne jamais mélanger CIP 3500 avec un autre produit.

Produit strictement professionnel

Formule déposée au centre anti-poison de Nancy (N°1434) : + 33 (0)3 83 22 50 50,

N° de téléphone d'appel d'urgence INRS/ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59

Fiche de données de sécurité disponible sur le site : www.hydrachim.com

Pour une question de sécurité, ne pas déconditionner le produit de son emballage d'origine et ne pas réutiliser l'emballage vide.

Ces informations données à titre indicatif sont le reflet de nos meilleures connaissances sur le sujet. Elles ne sauraient en aucun cas engager notre responsabilité.
Conforme à la législation relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver en contact des denrées alimentaires (Arrêté du 08/09/1999 et ses amendements). Rinçage obligatoire.

N° de révision 11-01-2021 V3.3 1434-ind3